

CONTRAT DE PENSION

Propriétaire : _____

Adresse : _____ CP _____ VILLE _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Email : _____

Personne à contacter en cas d'urgence

Mme, Melle, M _____

Téléphone _____ Portable : _____

Informations sur l'animal

Nom de l'animal : _____ Sexe (entourer la bonne réponse) : **F** **M**

Race : _____

Dernière chaleur le : _____ Stérilisation (entourer la bonne réponse) : **Oui** **Non**

Né(e) le : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Poids : _____

Tatouage n° : _____ Oreille Cuisse

Puce électronique n° : _____

Vaccins : **O C O H O L O R O P O B b O P i** le : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

Renseignements divers (problèmes comportements...)

Traitement médical

Nom du vétérinaire : _____ Téléphone : _____

➤ Nom du/des médicament(s) : _____

➤ Nbre(s) comprimé(s) : |_|_|_|_| / jours

Matin |_|_|_|_| Midi |_|_|_|_| Soir |_|_|_|_|

➤ Nom du médicament : _____

➤ Nbre(s) comprimé(s) : |_|_|_|_| / jours

Matin |_|_|_|_| Midi |_|_|_|_| Soir |_|_|_|_|

Soins divers : _____

RESERVATION

(Jour d'arrivée payant, jour de départ gratuit si départ avant midi, sinon journée supplémentaire facturée)

Du : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| heure d'arrivée : |_|_|_|_| h |_|_|_|_| min

Au : |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| heure de départ : |_|_|_|_| h |_|_|_|_| min

Soit |_|_|_|_| jours à |_|_|_|_| €/jours = |_|_|_|_| €

➤ Frais supplémentaires Vétérinaires = |_|_|_|_| €

➤ Frais supplémentaires Transport = |_|_|_|_| €

➤ Frais supplémentaires Divers = |_|_|_|_| €

TOTAL = |_|_|_|_| €

Acompte : 30% à la réservation à l'ordre du DOMAINE DE LEEVOBAN

Acompte : |_|_|_|_| € le |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

O chèque N°..... O espèces

Solde à régler : |_|_|_|_| € le |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_|

O chèque N°..... O espèces

ORIGINE DU CONTACT

PAGES JAUNES

SITE INTERNET

RELATIONS


VETERINAIRE (précisez)

 ANIMALERIE

 AUTRES

CONTRAT DE PENSION

Art. 1 Le responsable du chenil se réserve le droit de refuser un chien (Chiennes en chaleur, animaux agressifs...)

 Je tiens à rappeler à tous que lorsque des individus même très gentils, sociables, adorables etc... se retrouvent ensemble, en liberté et ça malgré notre surveillance, cela comporte un risque (jeux plus ou moins violent, divergence d'opinion etc...) C'EST RARE MAIS LES BOBOS EXISTENT au même titre que dans une cours de récréation. Notre conception n'étant pas d'enfermer un chien toute la journée, nous sommes très conscient des risques que cela comportent et nous les acceptons. Cependant, sauf demande express de votre part, nous considérons que vous les acceptez aussi.

Art. 2 Le carnet de santé et l'identification sont **obligatoires** pour l'entrée du chien dans la pension, ils y resteront durant le séjour. Pour les chiens de 1ere et 2eme catégorie **copies de : a) l'assurance - b) déclaration en mairie.**

Art. 3 Le propriétaire du chien est libre d'apporter une couverture, une panière et quelques jouets pour le confort de son animal toutefois ces objets ne sont pas garantis contre les détériorations qu'ils pourraient subir.

Art. 4 L'animal doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes :

1) La maladie de Carré C - 2) Hépatite de Rubarth H - 3) Parvovirose P 4) Leptospirose L - la toux de chenil PB/Pi Pneumodog ou Novibac Kc par voie intra nasale est **obligatoires**. La rage n'est pas obligatoire

Art. 5 Pensez à vermifuger votre chien 8 jours avant son arrivée, merci de lui mettre un antipuces et anti tiques car dans le cas ou une infestation serait décelée durant le séjour, la pension se réserve le droit de traiter l'animal. Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément et réglées le jour du départ de l'animal.

Art. 6 Tout animal doit être tatoué ou identifié par puce électronique

Art. 7 En cas de maladie ou accident, nous nous engageons à faire soigner l'animal, par le vétérinaire de la pension : **Dr LEVEQUE (15 rue Jean COURTOIS - 72400 LA FERTE BERNARD - 02 43 93 00 18)**. Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire et la facture sera réglée le jour du départ de l'animal

Art. 8 Nous autorisons M et/ou Mme GUILLON-XENARD :

- A faire intervenir le docteur vétérinaire de la pension en cas de nécessité,
- A faire pratiquer les soins nécessaires,
- A faire pratiquer un acte chirurgical avec anesthésie.

Art. 10 La pension ne peut pas être tenue responsable de maladie ou lésion déclarée durant le séjour et qui n'aurait pas été décelée avant et signalée par écrit. (Exp. : épillet dans les oreilles, pattes, paupières, etc...)

Art. 11 Le client s'engage à nous communiquer dans le contrat les risques que peut présenter leur animal (caractère, physiologique et état de santé) Nous déclinons toute responsabilité en cas de décès. En cas de décès du chien, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge

Art. 12 Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis-en quantités suffisante pour la durée du séjour. Faute d'ordonnance, aucun médicament ne sera accepté et administré.

Art. 13 Tout pensionnaire bénéficie d'un box individuel avec compartiment fermé équipé d'une panière et d'un tapis s'il en a l'habitude.

Il reçoit quotidiennement de l'eau à volonté et la ration alimentaire est adaptée à son âge et à sa race sous forme de croquettes de qualité (*la nourriture est comprise dans le montant de la Pension*). En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour. Le tarif journalier ne sera pas minoré pour autant. A la demande du propriétaire, le pensionnaire peut bénéficier d'un **chauffage** d'appoint par lampes infrarouges, cette prestation sera facturée **2 €** par jour en supplément.

Art. 14 Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (transport, soins...), la facture sera réglée le jour du départ de l'animal

Art. 15 L'animal est considéré comme abandonné par son maître :

- a) s'il n'a pas été retiré de la pension 15 jours après la date de départ prévue dans le présent contrat
- b) si une facture n'est pas réglée 8 jours après sa présentation

Dans le cas de l'abandon, la pension peut en disposer librement.

Art. 16 Les entrées et sorties ainsi que les visites ne se font que sur rendez-vous

 **Il n'est procédé à aucune "Entrée" ou "Sortie" les Dimanches et Jours fériés.**

Art. 17 La journée d'arrivée sera facturée quelque soit l'heure de dépôt du chien par contre la journée de sortie n'est pas facturée si vous le récupérez entre 9h et 12h

Art. 18 La réservation pourra être effective dès réception du versement de l'acompte représentant 30% du prix de la pension, restant acquis en cas d'annulation. Le solde sera obligatoirement réglé dans son intégralité le jour d'entrée de l'animal. A défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.

Art. 19 Annulation de cette réservation : obligatoirement par courrier :

- 1 mois avant la date d'arrivée mentionnée au verso : remboursement total,
- Entre 30 et 15 jours : remboursement de 50% de votre acompte si celui-ci est conforme à la demande,
- Entre 7 et 14 jours : remboursement de 25% de votre acompte si celui-ci est conforme à la demande,
- Annulation moins de 7 jours : aucun remboursement.

Art. 20 Lors de la sortie d'un chien, toute contestation sur son état devra être établie et constatée par le vétérinaire de la pension dans un délai de 48 h.

Art. 21 Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension

J'ai lu et accepte le règlement de la pension canine décrit ci-dessus sans réserve. La mise en pension d'un chien fera considérer comme acceptées par son propriétaire les conditions ci-dessus

Signature (Possibilité de signer ce document une fois pour l'année entière, dans ce cas préciser la date de début et la date de fin)

Nom : _____

Prénom : _____

Nom du Chien : _____

TARIF DE LA PENSION A LA JOURNEE

NOUS CONSULTER

Une caution de 150€ (par chèque à l'ordre du DOMAINE DE LEEVOBAN sera exigée pour tous séjours à la pension afin de couvrir les frais éventuels